

SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 250 000
Siège Social : 9058 avenue de la Mer 34970 LATTES
MONTPELLIER 325 241 339

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 octobre 2000**

Greffes du Tribunal de Commerce de PAU
Dépôt du ... **13 DEC. 2000** ...
registre analytique n°
325.241.339.

2000 B 502
3 NOV. 2000
Bord. N° ... **303 n° 10**
DE MONTPELLIER
LA RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
MONTPELLIER
Mille cinq cents francs

L'an deux mille,
Le 13 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, divisé en 2500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9058 avenue de la Mer, 34970 LATTES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

- Sont présents :
- | | |
|----------------------------|---------------------|
| Madame Eliette CLEDE | possédant 625 parts |
| Monsieur Pierre CLEDE | possédant 625 parts |
| Monsieur Denis CLEDE | possédant 625 parts |
| Mademoiselle Vanessa CLEDE | possédant 625 parts |

L'Assemblée est présidée par Madame Eliette CLEDE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Conversion du capital social en euros,
- Augmentation du capital d'une somme de 211 904,13 euros par incorporation de sommes prélevées sur les comptes courants d'associés, et création de 13 900 parts nouvelles,
- Renonciation à leur droit préférentiel de souscription de certains associés,
- Renonciation partielle à leur droit préférentiel de souscription de certains associés,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales dans les statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M. le Greffier
de la Chambre de Commerce de Montpellier

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9058 avenue de la Mer, 34970 LATTES à l'adresse suivante : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS et ce à compter du 13 octobre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir globalement en unités euros le capital social dont le montant s'élève actuellement à 250 000 F, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

Le capital social ressort ainsi à 38 112,25 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social qui est de 250 000 F, divisé en 2 500 parts de 100 F chacune entièrement libérées, d'une somme de 211 904,13 euros prélevée sur les comptes courants d'associés et de le porter ainsi à 250 000 euros par la création de 13 900 parts nouvelles.

La différence de 16,38 euros provenant des arrondis sera remboursée aux associés au prorata des parts détenues.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 13 octobre 2000. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que Monsieur Pierre CLEDE et Madame Eliette CLEDE, associés, renoncent à l'augmentation de capital, que Monsieur Denis CLEDE et Mademoiselle Vanessa CLEDE, associés, renoncent partiellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Teïva CLEDE. Aussi, l'Assemblée décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Denis CLEDE à concurrence de	4 425 parts sociales
Mademoiselle Vanessa CLEDE à concurrence de	4 425 parts sociales
Monsieur Teïva CLEDE à concurrence de	5 050 parts sociales

L'Assemblée générale constate que les 13 900 parts nouvelles sont souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de l'ensemble de l'opération sus-visée, décide d'agréer, Monsieur Teïva CLEDE demeurant 16 allée Paul Gauguin, 64140 LONS, comme nouvel associé à compter du 13 octobre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts la mention de la valeur nominale des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 4 - 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 octobre 2000, le capital social a été converti en unités euro pour être porté à 250 000 euros par incorporation de sommes prélevées sur les comptes courants d'associés et création de 13 900 parts nouvelles.

ARTICLE VII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée générale Extraordinaire du 13 octobre 2000 le capital social a été reparti comme suit :

Monsieur Pierre CLEDE	625 parts sociales
Madame Eliette CLEDE	625 parts sociales
Monsieur Denis CLEDE	5 050 parts sociales
Mademoiselle Vanessa CLEDE	5 050 parts sociales
Monsieur Teïva CLEDE	5 050 parts sociales

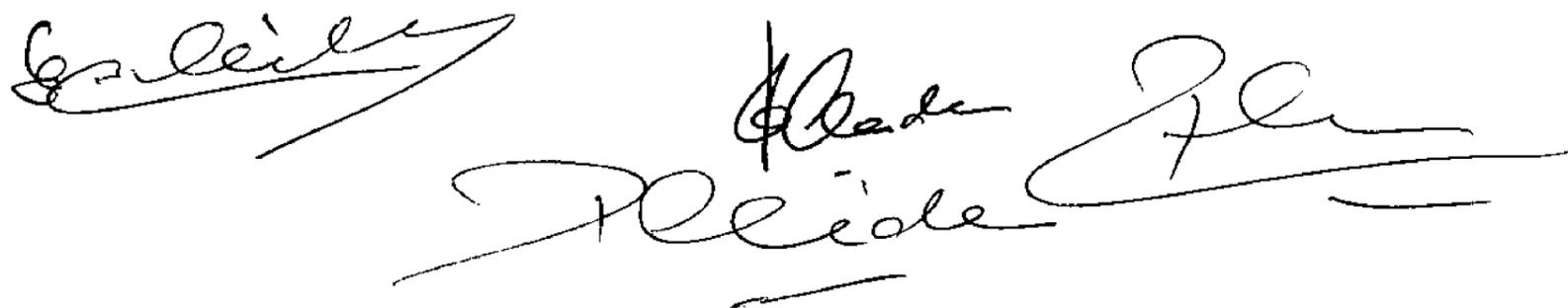
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right. They appear to be the signatures of the President and the manager mentioned in the text above.

SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 euros
Siège Social : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS
PAU 325 241 339

Entre les soussignés :

Monsieur Denis CLEDE

né le 10.09.1977 à PAU (64)

célibataire

demeurant 16 allée Paul Gauguin, 64140 LONS,

Madame Eliette CLEDE, née CAMPAGNOLLE,

née le 13.09.1945 à AUREILHAN (65)

Demeurant 16 allée Paul Gauguin, 64140 LONS,

Monsieur Pierre CLEDE,

né le 28.11.1942 à JURANCON (64)

Demeurant 16 allée Paul Gauguin, 64140 LONS,

Mademoiselle Vanessa CLEDE

née le 23.11.1976 à PAPEETE (TAHITI)

célibataire

demeurant 16 allée Paul Gauguin, 64140 LONS,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

STATUTS

ARTICLE I - FORME

Société à responsabilité limitée régie par les lois et décrets en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE II - DUREE

Cinquante ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

ARTICLE III - DENOMINATION SOCIALE

Société Française Immobilière, dite SOFIM.

ARTICLE IV - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZI Berlanne, rue de l'Ayguelongue, 64160 MORLAAS.

La gérance peut le transférer en tout ou autre lieu du département.

ARTICLE V - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer et à l'étranger, les activités de marchand de biens - lotisseur - promoteur - constructeur - toutes opérations de restauration immobilière - la location d'immeubles nus ou meublés.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou l'extension.

ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL

Deux cent cinquante mille francs (250 000 F) divisés en deux mille cinq cents parts de cent Francs chacune, souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées en numéraire.

Les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été chez Maître FABRE, Notaire à OLORON SAINTE MARIE, à un compte ouvert au nom de la société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 octobre 2000, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 211 904,13 euros, par voie d'incorporation de réserves prélevées sur les comptes courants d'associés, pour être porté à deux cent cinquante mille euros (250 000 euros).

ARTICLE VII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Proportionnellement aux apports de chaque associé, à savoir :

M. Denis CLEDE,	625 parts numérotées de	1 à 625	soit 62 500 F
Mme Eliette CLEDE,	625 parts numérotées de	626 à 1 250	soit 62 500 F
M. Pierre CLEDE	625 parts numérotées de	1 251 à 1 875	soit 62 500 F
Mlle Vanessa CLEDE	625 parts numérotées de	1 876 à 2 500	soit 62 500 F
Total égal au capital social			<u>250 000 F</u>

Comme conséquence de la conversion du capital social et de son augmentation en date du 13 octobre 2000, et de l'agrément de Monsieur Teïva CLEDE en qualité de nouvel associé, le capital se trouve réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Pierre CLEDE	625 parts sociales
Madame Eliette CLEDE	625 parts sociales
Monsieur Denis CLEDE	5 050 parts sociales
Melle Vanessa CLEDE	5 050 parts sociales
Monsieur Teïva CLEDE	5 050 parts sociales
Soit	<u>16 400 parts sociales</u>

ARTICLE VIII - GERANCE

Madame Eliette CLEDE est désignée comme première gérante. Elle exercera les pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers.

ARTICLE IX - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social sera clos le 31 décembre de chaque année, le premier exercice couvrant la période du 5 juillet 1982 au décembre 1983.

ARTICLE X - CLAUSE D'AGREMENT

Le conjoint, un héritier, un ascendant ou un descendant, ne peut devenir associé qu'après avoir été agréé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 45 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 concernant les cessions de parts à un tiers étranger à la société.

ARTICLE XI - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

ARTICLE XII - DECISIONS COLLECTIVES

A l'exception de celles prévues à l'Article 56 de l'alinéa 1^{er} de la loi du 24 juillet 1966 n° 66-537 concernant l'approbation annuelle des comptes, toutes les décisions pourront être prises par consultation écrite des associés.

ARTICLE XIII - REGIME FISCAL

Les associés optent pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

ARTICLE XIV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En attendant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les associés donnent mandat à Madame Eliette CLEDE pour accomplir toutes les formalités administratives et commencer l'activité pour le compte de la société. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés emportera de plein droit, reprise par elle, des engagements de ces actes.

**STATUTS MIS A JOUR
LE 13 OCTOBRE 2000**

*Certifié conforme
E. Clede*

DECLARATION SOUSCRITE
en application de l'article 53
du décret 84-406 du 30 mai 1984

La soussignée Eliette CLEDE,
demeurant 16 rue Paul Gauguin 64140 LONS,

Agissant en qualité de Gérante de la société SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE,
société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés sous le numéro MONTPELLIER 325 241 339,

Déclare et atteste que les sièges sociaux antérieurs de la société SOCIETE
FRANCAISE IMMOBILIERE ainsi que la date de leur transfert ont été les suivants :

- 30 boulevard Guillemain -64000 PAU- transféré le 27/06/1984 à PAU -64000-
ASPIN I, Avenue du Stade Nautique.

- Elle a ensuite été transférée en date du 13/09/1996 au 9058 avenue de la Mer,
34970 LATTES.

Fait en deux exemplaires
A Lons
Le 13 octobre 2000



Eliette CLEDE